

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2008 N°15 /
12 septembre 2008

DR Nord Pas-de-Calais

- | | |
|---|-----|
| - Décision du 12 septembre 2008 portant subdélégation de signature)
(actes et conservation du domaine) | P 2 |
| - Décision du 5 septembre 2008 portant délégation de signature
(marchés et occupation du domaine) | P 5 |
| - Décision du 5 septembre 2008 portant subdélégation de signature
(ordonnateur secondaire) | P 8 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



**DECISION
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Chef du Service de la navigation du Nord Pas-de-Calais
Représentant local de Voies navigables de France,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu l'article 124 de la loi de finances n. 90.1168 du 20 décembre 1990

Vu la loi n. 91.1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret du 6 février 1932 modifié portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n. 60.1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France, et notamment l'article 27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2008 nommant M. Jean-Pierre Defresne, Chef du Service de la navigation du Nord Pas-de-Calais,

Vu la décision du 01 septembre 2008 de M. Thierry DUCLAUX portant subdélégation de signature à M. Jean-Pierre Defresne en matière de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié,

Vu la décision du 01 septembre 2008 de M. Thierry DUCLAUX portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Defresne en matière d'actes administratifs émis dans le cadre de missions de VNF,

DECIDE

Article 1er : Délégation est donnée à :

- Monsieur Philippe JOSCHT, Ingénieur des Ponts et Chaussées
Directeur Adjoint et Directeur des Subdivisions
- Madame Véronique HOUPERT, Attachée Principale des Services Déconcentrés de 2^{ème} classe
Secrétaire Générale
- Monsieur Eric LEJEUNE, Ingénieur divisionnaire des TPE,
Chef de l'arrondissement Etudes et Travaux Neufs,
- Monsieur Olivier PREVOST, Ingénieur divisionnaire des TPE,
Chef de l'arrondissement Environnement, Affaires fluviales, Urbanisme
- Monsieur Marc MEYER, Ingénieur divisionnaire des TPE,
Chef de l'arrondissement Développement de la Voie d'Eau
- Madame Catherine FOCRET PLANCKE, Ingénieur divisionnaire des TPE
Chef de l'arrondissement Maintenance Exploitation
- Monsieur Christian JUNG, R.I.N hors Catégorie
Chef de l'arrondissement Conseil de Gestion – Informatique

à l'effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1.A : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Defresne :

Toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

37 rue du Plat
boîte postale 725
59034 Lille cedex
téléphone : 03 20 15 49 70
télécopie : 03 20 15 49 71

Etablissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
Iva intracommunautaire FR 215 520 17 303, Siret 552 017 303 00 207.
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF Lille, ouvert à la Trésorerie
Générale du Nord n° 10071 59000 00001004016 82

1.B : A titre permanent :

a) les transactions prévues par l'article L2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur les liquidations d'astreintes liquidées par le juge administratif, à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts mobiles
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports

b) les transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n. 91.1385 du 31 décembre 1991 susvisée.

c) la décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 153.000 €, y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile ;
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 305.000 € ;
- désistement

d) tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF y compris toute déclaration ou demande d'autorisation administratives, et notamment le contreseing des superpositions d'affectation.

e) les états établis en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévues par l'article 6 du décret n° 91.797 du 20 août 1991 modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à

- Monsieur Philippe JOSCHT, Ingénieur des Ponts et Chaussées
Directeur Adjoint et Directeur des Subdivisions
- Madame Véronique HOUPERT, Attachée Principale des Services Déconcentrés de 2^{ème} classe
Secrétaire Générale

à l'effet de signer les actes suivants à titre permanent :

a) transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16.000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement

b) convention d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16.000 €

c) passations des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16.000 €

d) passation des contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31.000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46.000 €

e) passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles au cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 08/01/1999,

- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
- passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;

f) acceptation de fonds de participations financières n'excédant pas la somme de 61.000 €

g) octroi, à des personnes autres que les associations, de participations financières n'excédant pas la somme de 23.000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau

h) octroi de subvention aux associations n'excédant pas la somme de 3.000 € par an et par association

i) convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie de domaine inférieure ou égale à 20 ha

Article 3 : Délégation de signature est donnée à

- Monsieur Marc MEYER, Ingénieur divisionnaire des TPE,
Chef de l'arrondissement Développement de la Voie d'Eau

à l'effet de signer les actes relatifs aux aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 350.000 € à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe JOSCHT, Ingénieur des Ponts et Chaussées
Directeur Adjoint et Directeur des Subdivisions

- Monsieur Marc MEYER, Ingénieur divisionnaire des TPE,
Chef de l'arrondissement Développement de la Voie d'Eau

à l'effet de signer les décisions d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MEYER, délégation de signature est donnée à :

M. Guy ARZUL, Agent VNF Classe 6, Chargé de la Cellule Aménagement Domaine, Adjoint au Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, afin de contresigner les superpositions d'affectation mentionnées à l'article 1 rubrique I.B.d

Article 6 : La présente décision abroge la décision de subdélégation du 16 mai 2007

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

A Lille, le 12 SEP. 2008

Le Chef du Service Navigation Nord Pas-de-Calais
Représentant Local de V.N.F.



Jean-Pierre Defresne



**DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Chef du Service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais
Représentant local de Voies Navigables de France,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu l'article 124 de la loi de finances n. 90.1168 du 29 décembre 1990 pour l'année 1991

Vu le décret n. 60.1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France, notamment ses articles 13, 14, 16, 17 et 27

Vu la délégation de pouvoir en date du 30 octobre 2006 du Président de Voies Navigables de France donnée au Directeur Général de VNF

Vu la délégation de pouvoir en date du 30 octobre 2006 donnée par le Directeur général de VNF aux représentants locaux de VNF, dans la limite de leur circonscription,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2008 nommant M. Jean-Pierre Defresne, chef du Service de la navigation du Nord / Pas-de-Calais à compter du 01 septembre 2008,

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Pierre DEFRESNE,
délégation de signature est donnée à

- Monsieur Philippe JOSCHT, Ingénieur des Ponts et Chaussées
Directeur Adjoint et Directeur des Subdivisions

-**Madame Véronique HOUPERT, Attachée Principale des Services Déconcentrés de 2^{ème} classe
Secrétaire Générale**

à l'effet de signer les actes suivants :

a) passation des marchés d'un montant inférieur à 6 millions d'euros HT ;

b) pour les marchés supérieurs à ce seuil, examinés par la commission des marchés de Voies navigables de France, passation de tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, passation des marchés après avoir levé les réserves ou décidé de passer outre. Il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

c) passation en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes, ...), de tout marché qui s'impose; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance.

d) décisions et actes préparatoires à la passation de tout marché, quel qu'en soit le montant

e) exécution de tout marché

37 rue du Plat
boîte postale 725
59034 Lille cedex
téléphone : 03 20 15 49 70
télécopie : 03 20 15 49 71

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. Rcs Bethune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 215 520 17 303, Siret 552 017 303 00 207
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF Lille, ouvert à la Trésorerie
Générale du Nord n° 10071 59000 00001004016 82



Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Pierre DEFRESNE, délégation de signature est donnée à

- Monsieur Philippe JOSCHT, Ingénieur des Ponts et Chaussées
Directeur Adjoint et Directeur des Subdivisions

- Monsieur Marc MEYER, Ingénieur divisionnaire des TPE,
Chef de l'arrondissement Développement de la Voie d'Eau

à l'effet de signer tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à titre permanent à :

- M. Jean-Michel ROPITAL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat,
chargé de la subdivision territoriale de Dunkerque, à compter du 1er septembre 2008
- *en cas d'absence et d'empêchement* de Jean-Michel Ropital, délégation de signature est donnée à
Thierry RICHARD, Technicien Supérieur Principal

- M. Arnaud LEFEBVRE, Ingénieur des travaux publics de l'Etat,
chargé de la subdivision territoriale de Saint-Omer, à compter du 1er septembre 2008
- *en cas d'absence et d'empêchement* de Arnaud Lefebvre, délégation de signature est
donnée à Yves BACHELET, Contrôleur Divisionnaire, adjoint au subdivisionnaire

- M. Lionel DIEVAL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat
chargé de la subdivision territoriale de Douai,
- *en cas d'absence et d'empêchement* de Lionel Diéval, délégation de signature est donnée à
M. Jérôme MALBRANCQ, Technicien Supérieur Principal, adjoint au subdivisionnaire

- M. Henri SZYMONIAK, Ingénieur des travaux publics de l'Etat,
chargé de la subdivision territoriale de Lille
- *en cas d'absence et d'empêchement* de Henri Szymoniak, délégation de signature est donnée à M.
Alain BOUDRY, Contrôleur Divisionnaire, adjoint au subdivisionnaire

- M. Alain LEBEK, Ingénieur des travaux publics de l'Etat
chargé de la subdivision territoriale de Cambrai,
- *en cas d'absence et d'empêchement* de Alain Lebek, délégation de signature est donnée à
M. Alain LEFEBVRE, Technicien Supérieur, adjoint au subdivisionnaire

- M. Patrick DELBARRE, Technicien Supérieur en Chef, chargé de la subdivision territoriale de
Maubeuge et de Valenciennes par intérim,
- *en cas d'absence et d'empêchement* de Patrick Delbarre, délégation de signature est donnée à M.
Didier DEBRABANT, Contrôleur Principal, adjoint au subdivisionnaire de Maubeuge
- *en cas d'absence et d'empêchement* de Patrick Delbarre, délégation de signature est donnée à M.
Denis STRICHER, Technicien Supérieur Principal, adjoint au subdivisionnaire de Valenciennes

à l'effet de signer, chacun en ce qui le concerne dans le cadre de ses attributions et compétences au sein de sa circonscription territoriale et dans les limites fixées par les délégations de pouvoirs susvisées, les actes domaniaux suivants :



a) AOT et COT dont la durée n'excède pas 5 ans et dont la redevance – hors frais de dossier et de recouvrement - n'excède pas 1.500 € par an à l'exception :

- des autorisations intéressant les opérations de télécommunications
- des autorisations constitutives de droits réels
- de la construction d'installations (quais, embarcadères,...) intéressant l'exploitation des voies navigables
- des conventions dites d'usage, et haltes nautiques.
- des occupations domaniales dont l'emprise concerne plusieurs subdivisions

b) actes délivrés en application de l'article L2125-2 du code général de la propriété des personnes publiques (canalisations d'eau potable gérées en régie par les collectivités territoriales et leurs groupements)

c) décisions relatives à l'organisation de manifestations sportives, ludiques et culturelles (concours de pêche, randonnées sur le domaine public fluvial, etc...) à l'exception :

- des manifestations nautiques relevant de ma compétence par référence au règlement général de police de la navigation intérieure et aux délégations de signature accordées par les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais.
- des manifestations se déroulant sur l'emprise de plusieurs subdivisions.

Article 4 : Les dispositions, en ces matières, de la décision de délégation de signature du 20 juin 2008 est abrogée.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

A Lille, le - 5 SEP. 2008
Le Chef du Service de la navigation
du Nord – Pas-de-Calais
Représentant Local de V.N.F.,

Jean-Pierre DEFRESNE



**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE,
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE CHEF D'UNITE COMPTABLE ET
POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

**Le Chef du Service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais
Représentant local de Voies Navigables de France,**

Vu l'article 124 de la loi de finances n. 90.1168 du 29 décembre 1990 pour l'année 1991

Vu le décret n. 60.1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France, notamment ses articles 16, 17 et 27-1

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France en date du 4 octobre 2006,

Vu la délégation de pouvoir en date du 30 octobre 2006 accordée par le Directeur général de VNF aux représentants locaux de VNF, en matière de passation de marchés et d'occupation temporaire

Vu la décision du Président de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003 portant désignation d'ordonnateurs secondaires, en recettes et en dépenses, pour l'ensemble des opérations relevant de leurs fonctions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties

Vu l'arrêté du 25 juillet 2008 nommant M. Jean-Pierre Defresne, chef du Service de la navigation du Nord / Pas-de-Calais à compter du 01 septembre 2008,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe JOSCHT, Ingénieur des Ponts et Chaussées
Directeur Adjoint et Directeur des Subdivisions
- Madame Véronique HOUPERT, Attachée Principale des Services Déconcentrés de 2^{ème} classe
Secrétaire Générale
- Monsieur Christian JUNG, R.I.N hors Catégorie
Chef de l'arrondissement Conseil de Gestion - Informatique.

à effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe JOSCHT, Ingénieur des Ponts et Chaussées
Directeur Adjoint et Directeur des Subdivisions
- Madame Catherine FOCRET PLANCKE, Ingénieur divisionnaire des TPE
Chef de l'arrondissement Maintenance Exploitation de la Voie d'Eau
- Madame Véronique HOUPERT, Attachée Principale des Services Déconcentrés de 2^{ème} classe, Secrétaire Générale
- Monsieur Christian JUNG, R.I.N hors Catégorie
Chef de l'arrondissement Conseil de Gestion - Informatique,
- Monsieur Eric LEJEUNE, Ingénieur divisionnaire des TPE,
Chef de l'arrondissement Etudes et Travaux Neufs,
- Monsieur Marc MEYER, Ingénieur divisionnaire des TPE,
Chef de l'arrondissement Développement de la Voie d'Eau
- Monsieur Olivier PREVOST, Ingénieur divisionnaire des TPE,
Chef de l'arrondissement Environnement, Affaires fluviales, Urbanisme

37 rue du Plat
boîte postale 725
59034 Lille cedex
téléphone : 03 20 15 49 70
télécopie : 03 20 15 49 71

Etablissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. Res Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 215 520 17 303, Siret 552 017 303 00 207
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF Lille, ouvert à la Trésorerie
Générale du Nord n° 10071 59000 00001004016 82



à l'effet de signer les actes suivants :

- les engagements juridiques matérialisés par des ordres de mission et des bons, lettres de commandes, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics et selon l'instruction du Directeur général de Voies navigables de France du 7 mars 2006 fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence

TRAVAUX	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	SERVICES	FOURNITURES
210000 € HT	50000 € HT	50000 € HT	50000 € HT

- les pièces de liquidation, de recettes et des dépenses de toute nature

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires ci-dessus désignés, la délégation de signature est exercée par l'intérimaire désigné par moi-même.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux Chefs d'Unités Comptables ci-après désignés,

- M. Jean-Jacques BRIOIST, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule opérationnelle 1 - Deûle et canal de Roubaix,
en cas d'absence et d'empêchement de M. Jean-Jacques BRIOIST, délégation de signature est donnée à son adjoint, M. Bernard DEHONGHER Technicien Supérieur en Chef

- M. Benoît CANAL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule assistance maîtrise d'ouvrage 1 – Ouvrages d'art,
en cas d'absence et d'empêchement de M. Benoît CANAL, délégation de signature est donnée à son adjoint, M. Pascal LENOIR, Technicien Supérieur Principal

- M. Rémi DURIBREUX, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule assistance maîtrise d'ouvrage 2 - Modernisation du réseau ,

- M. Serge LE GARZIC, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule opérationnelle 2 – Escaut et Condé Pommeroeul
en cas d'absence et d'empêchement de M. Serge Le Garzic, délégation de signature est donnée à son adjoint, M. Daniel MALO, Technicien Supérieur en Chef

- Mme Edith DUBRULLE, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la cellule Gestion Financière et Comptabilité,

- M. Jean-Michel ROPITAL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale de Dunkerque, à compter du 1er septembre 2008
en cas d'absence et d'empêchement de Jean-Michel Ropital, délégation de signature est donnée à Thierry RICHARD, Technicien Supérieur Principal

- M. Arnauld LEFEBVRE , Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale de Saint-Omer, à compter du 1er septembre 2008
en cas d'absence et d'empêchement de Arnauld Lefebvre, délégation de signature est donnée à Yves BACHELET, Contrôleur Divisionnaire, adjoint au subdivisionnaire

- M. Lionel DIEVAL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale de Douai, (UC 34)
en cas d'absence et d'empêchement de M. Lionel Diéval, délégation de signature est donnée à Jérôme MALBRANCQ, Technicien Supérieur Principal , adjoint au subdivisionnaire

- M. Henri SZYMONIAK, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale de Lille, (UC 33)
en cas d'absence et d'empêchement de M. Henri Szymoniak, délégation de signature est donnée à Alain BOUDRY, Contrôleur Divisionnaire, adjoint au subdivisionnaire



-M. Alain LEBEK, Ingénieur des travaux publics de l'Etat chargé de la subdivision territoriale de Cambrai, (UC 35)

en cas d'absence et d'empêchement de M. Alain Lebek, délégation de signature est donnée à Alain LEFEBVRE, Technicien Supérieur Principal, adjoint au subdivisionnaire

-M. Patrick DELBARRE, Technicien Supérieur en Chef, chargé de la subdivision territoriale de Maubeuge et de Valenciennes par intérim, (UC36) (UC 37)

en cas d'absence et d'empêchement de M. Patrick Delbarre, délégation de signature est donnée à Didier DEBRABANT, Contrôleur Principal, adjoint au subdivisionnaire de Maubeuge

en cas d'absence et d'empêchement de M. Patrick Delbarre, délégation de signature est donnée à Denis STRICHER, Technicien Supérieur en Chef, adjoint au subdivisionnaire de Valenciennes

-M. Jean-Marie LOISEL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de la cellule SPE hors Cours d'Eau Domaniaux, (UC 50)

en cas d'absence et d'empêchement de M. Jean-Marie Loisel, délégation de signature est donnée à M. Thierry DUTILLEUL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de la cellule SPE – Cours d'Eau Domaniaux

-M. Ludovic BOCQUIER, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de la cellule Police des Eaux Littorales,

en cas d'absence et d'empêchement de M. Ludovic BOCQUIER, délégation de signature est donnée à M. Jean Yves GAGNEUX, adjoint de la cellule Police des Eaux Littorales 62, à M. Guénolé LAMS, adjoint de la cellule Police des Eaux Littorales 59

- Mme Marie-Noëlle PIETON, Attachée administrative, responsable de la cellule Gestion du Personnel à compter du 1 octobre 2008, (UC 03)

- M. Gérard RONSE, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Fonctionnel de la cellule Comptabilité Centrale de l'ACGI, (UC 01)

-M. Christian GALANT, R.I.N C1, responsable de l'atelier de Férin, (UC 21)

en cas d'absence et d'empêchement de M. Christian GALANT, délégation de signature est donnée à Didier LESAGE, Contrôleur divisionnaire, responsable du pôle chaudronnerie,

-M. Michel LANNOY, Contrôleur Divisionnaire, responsable de la cellule Logistique. (UC 20)

-Mme Sabine VAN HONACKER, agent VNF C6, responsable du pôle Développement et Transport, (UC 90)

- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences

1. **les engagements juridiques** matérialisés par des ordres de mission et des bons, lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics et selon l'instruction du Directeur général de Voies navigables de France du 7 mars 2006 fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence

TRAVAUX	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	SERVICES	FOURNITURES
50000 € HT	20000 € HT	20000 € HT	20000 € HT

2. les pièces de liquidation, de recettes et des dépenses de toute nature

Article 5 : Les Chefs d'unité comptable auront la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs préalablement agréés par le Directeur régional, à tenir un carnet de bons de commande sous leur contrôle et leur responsabilité dans la limite de 2000 € HT.

En cas d'urgence, dans le cadre des astreintes, les contrôleurs peuvent engager des dépenses d'un montant supérieur après avoir reçu l'accord du cadre d'astreinte.



Article 6 :

Délégation de signature est donnée à

- M. Guy ARZUL, agent VNF C6, responsable de l'unité Pôle Aménagement Domaine,
- *en cas d'absence et d'empêchement* de M. Guy Arzul, délégation de signature est donnée à Mme. Brigitte BOUDRY, Technicien Supérieur Principal, adjointe du responsable du Pôle Aménagement Domaine,
- Mme Brigitte JACQUEMONT, Attachée Administrative, responsable de la cellule Communication - Documentation

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences

-**les engagements juridiques** matérialisés par des ordres de mission et des bons, lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics et selon l'instruction du Directeur général de Voies navigables de France du 7 mars 2006 fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence

TRAVAUX	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	SERVICES	FOURNITURES
50000 € HT	20000 € HT	20000 € HT	20000 € HT

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à M. Régis BERTHE, Technicien Supérieur en Chef, chef de la cellule Comptabilité Centrale, chef du CRCE à l'effet :

- d'effectuer des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement
 - de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, notamment les actes d'exécution en dépenses et recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies navigables de France ainsi que les documents relatifs à la liquidation et l'ordonnancement de la Taxe hydraulique
- en cas d'absence et d'empêchement* de M.Régis BERTHE, délégation de signature est donnée à M.Laurent ZALIK, Secrétaire administratif de classe normale, responsable du Pôle Investissement de la cellule Comptabilité Centrale

Article 8 : La décision antérieure du 20 juin 2008 est abrogée

Lille, le - 5 SEP, 2008

Le Chef du Service de la navigation
du Nord - Pas-de-Calais
Représentant Local de V.N.F.

Jean-Pierre DEFRESNE